

## COMITE SYNDICAL DU 18 JUIN 2012

### Procès-verbal synthétique

L'an deux mille douze, le 18 juin à 17h30, le Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 30 mars 2012, s'est réuni au siège du Conseil général de la Somme :

Présents	Absents
1. Jean-François VASSEUR	1 - Claude BARDOUX
2. Daniel BEAUPERE	2 - Régis BILHAUT
3. Jean-Marie BLONDELLE	3- Christian BOQUET
4. Bernard DAVERGNE	4 - Alain BRIERE
5. François DEBEUGNY	5- Stéphane BRUNEL
6. Claude DEFLESSELLE	6- Jean-Claude BUISINE
7. Yannick DESSAINT	7 - Michel CAPON
8. Daniel DUBOIS	8 - Didier CARDON
9. Sébastien HARDY	9 - Daniel CARPENTIER
10. Olivier JARDE	10 - Pascal DEMARTHE
11. Patrice LETALLE	11 - François DURIEUX
12. Dominique MAGNIER	12 - Philippe GREUET
13. Bernard NAUJOKS	13 - Stéphane HAUSSOULIER
14. Serge OLIVIER	14 - Francis LEC
15. Jean-Luc PETIT	15 - Marion LEPRESLE
16. Paul PILOT	16 - Luc LHEUREUX
17. Daniel PROUILLE	17 - Gérard PRUVOT
18. Jean-Claude RENAUX	18- Gilbert SAVY
19. Jean-Pierre TETU	19- Laurent SOMON
20. Michel WATELAIN	
21. Jean-Marc WISSOCQ	

**QUORUM.** Le quorum est atteint par la présence de 21 délégués. La séance est ouverte à 18h00

#### POUVOIRS.

De Claude BARDOUX à Bernard DAVERGNE  
 D'Alain BRIERE à Jean-François VASSEUR  
 De Stéphane BRUNEL à Jean-Pierre TETU  
 De Daniel CARPENTIER à Serge OLIVIER  
 De Gilbert SAVY à Michel WATELAIN

Toutes les délibérations (sauf la n°8) = 26 suffrages exprimés pour 66 voix

Délibérations n°8 portant sur le compte administratif 2011 = 24 suffrages exprimés pour 59 voix

**Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 16 janvier 2012** : le PVS a été transmis aux membres le 26 janvier 2012. Aucune remarque n'a été formulée et il est approuvé à l'unanimité.

**Désignation du secrétaire de séance** : Jean-Claude RENAUX

Deux nouvelles adhésions ont été validées au 1<sup>er</sup> semestre 2012. Le Président accueille Monsieur Bernard NAUJOKS, Vice-président de la communauté de communes Haute-Picardie.

## I - Projets de délibérations

### **01 – Rapport d'exécution 2011 de la DSP en régie intéressée**

Conformément à l'article 13 du contrat de DSP en régie intéressée, la société Somme Haut Débit a remis son rapport d'exécution pour l'année 2011 et son contenu est présenté aux membres du Comité syndical.

Christophe HOGUET, Directeur de Somme Haut Débit expose les éléments clés de l'activité de Somme Haut Débit pour l'année 2011 :

- La société a émis pour 1,7 M€ de factures à destination des clients opérateurs et a constaté 100% de recouvrement ;
- La qualité de service a été maintenue conformément aux exigences du contrat ;
- Près de 100 propositions commerciales ont été envoyées aux opérateurs et 23 affaires ont été signées, dont 2 nouveaux clients sur le réseau Adista et Altitude ;
- La rémunération de Somme Haut Débit est conforme au contrat de DSP à savoir 560 000€. Par contre, les charges d'exploitation d'un montant de 657 000€ sont supérieures aux prévisions, amenant un déficit d'exploitation de 97 000€ à charge de Somme Haut Débit et du groupe Orange France Télécom ;
- Pour cette première année, on constate un dépassement de +3% du chiffre d'affaire des services par rapport à l'objectif du plan d'affaires ;
- Les perspectives 2012 sont plutôt bonnes puisque la société a déjà réalisé 70 cotations dont une affaire importante avec OBIANE, filiale de France TELECOM-ORANGE, pour la connexion de 10 lycées.

Daniel DUBOIS interroge le Président sur les modalités de prise en charge des pertes d'exploitation ; elles sont financées par Somme Haut Débit. Il se demande également si les objectifs ambitieux pour 2012 semblent atteints à ce jour ; Christophe HOGUET indique que compte tenu des affaires en cours, il est confiant pour le résultat de l'exercice 2012.

Olivier JARDE regrette de ne pas avoir eu à disposition le rapport d'exécution complet ; il est disponible sur demande au syndicat mixte. Il s'interroge également sur le résultat affiché des recettes au compte administratif par rapport à la prévision du plan d'affaires.

Le Président lui répond que les recettes du plan d'affaires de la convention de DSP comprennent les recettes du réseau venant des membres de Somme numérique ainsi que la location d'infrastructures à France CitéVision par bail emphytéotique, qui n'a pas été transféré à Somme Haut Débit. La prévision de recette du délégataire a été corrigée en décision modificative en novembre 2011 pour être ramenée à 1 413 000€. Le montant total des recettes de location du réseau aux opérateurs s'élève pour 2011 à 1 574 408€ HT, sans compter les recettes de contribution réseau des membres de Somme numérique qui s'élèvent à près de 180 000€ HT. Le délégataire a donc atteint ses objectifs de commercialisation. La rémunération du délégataire ne varie que si les recettes constatées sont inférieures de 20 % ou supérieures de 20 % aux objectifs du plan d'affaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical prennent acte du rapport d'exécution 2011 de la gestion du réseau en fibre optique remis par le délégataire.

### **02 – Assistance pour la mise en œuvre du programme 2012-2017 du SDTAN de la Somme – plan de financement**

Suite à l'approbation du SDTAN de la Somme, Somme Numérique a conclu un marché de prestations de service relatif à la mise en œuvre du programme 2012-2017 du SDTAN de la Somme. Cette mission a été confiée à la société PMP pour un montant de 75 000€ HT et a fait l'objet d'une demande de financement auprès de la Région pour les fonds européens et de l'Etat au titre du FNADT.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent la réalisation de la mission d'assistance relative à la mise en œuvre du programme 2012-2017 du SDTAN de la Somme et son plan de financement.

Somme Numérique

	Montant	Participation
Somme Numérique	20 000€	26,7%
Région (FEDER)	30 000€	40%
Etat (FNADT)	25 000€	33,3%
<b>Total</b>	<b>75 000€</b>	

**ADOPTÉE A LA MAJORITE**  
Moins 1 ABSTENTION (Olivier JARDE), représentant 6 voix  
Soit 60 voix POUR

### **03 – Programme 2012-2017 du SDTAN de la Somme – plan de financement**

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme a été approuvé par le Comité syndical le 21 novembre 2011. Pour la mise en œuvre de ses objectifs, le syndicat mixte s'est doté d'une assistance chargée de l'aider à définir un programme opérationnel 2012-2017 et ainsi déposer un dossier de financement pour la fin juin 2012. Cette assistance est assurée par le cabinet PMP, qui avait également élaboré le schéma directeur. Les études techniques et financières seront présentées à chaque communauté de communes du département qui le souhaitera, puisqu'elles seront appelées à délibérer pour approuver leur participation financière dans ce projet.

Intervention du président :

« Le dossier de mise en œuvre du SDTAN qui nous est soumis ce soir est le résultat de 18 mois de travaux et de concertation. Le processus a démarré tout début 2011, il a permis d'arriver à un travail d'une journée complète le 25 mai dernier. Je voudrais en quelques mots vous préciser les aménagements que j'ai jugés utiles d'introduire à la suite des échanges avec l'Etat et la Région le 24 mai, et de notre séminaire.

À la demande des services de l'Etat et de la Caisse des Dépôts Consignations, nous avons intégré le raccordement final des abonnés, qui pourrait engendrer un besoin de financement complémentaire dont l'Etat prendrait sa part puisque cela se ferait en respectant les plafonds qu'il a fixés. Cela nous a conduits à prévoir un financement complémentaire de FEDER sur la période de programmation 2014/2020.

Le mécanisme intégré prévoit un coût moyen de raccordement de 300 euros par prise, financé pour 200 euros par les opérateurs, et un financement public de 100 euros.

Cela amène le total du programme à 5 ans à 68.4 millions d'euros.

Je voudrais insister sur le fait que ce dossier devra forcément être géré de manière dynamique, mais qu'il est important que nous arrêtions nos intentions sur la base de ce qui vous est présenté aujourd'hui, afin de pouvoir entrer en phase de recueil des financements et des premières réalisations dans les meilleurs délais.

Je vous rappelle ainsi que nous avons élargi la couverture FttH prévue lors de l'adoption du SDTAN sur les communautés de communes du Coquelicot et de Bocage Hallue. Avant d'envisager de faire davantage comme nous le demande le président de la communauté de communes de Bocage Hallue, je vous propose de préciser les coûts et de commencer les concertations nécessaires avec les opérateurs privés.

En ce qui concerne la Montée en Débit à la sous répartition nous avons estimé que les financements mobilisables permettront d'intervenir dans toutes les zones de sous répartition rassemblant au moins 70 lignes ayant un débit inférieur à 2 Mbps. Si, après la phase d'études d'avant projet, les coûts s'avéraient moins élevés que nos estimations actuelles, nous pourrions éventuellement prendre en compte des situations locales spécifiques qui ont moins de 70 lignes. Je pense à la situation de zones qui accueillent des équipements touristiques et où la population est bien supérieure pendant la saison estivale. Je pense aussi aux situations où l'on se trouve entre 60 et 70 lignes avec un débit inférieur à 2 Mbps.

Notre projet, enfin, pourra évoluer sous l'effet de modifications réglementations. L'ARCEP va demander, par exemple, que la répartition des charges de raccordement de l'abonné final en zone FttH soit précisée par voie législative ou réglementaire. De même, les armoires installées dans le cadre de la Montée en Débit à la sous répartition, dont nous avons parlé le 25 mai, seront très probablement réutilisables comme Points de Mutualisation dans le déploiement FttH, même s'ils regroupent moins de 300 lignes. Ceci pourrait diminuer nettement les surcoûts générés par la phase de Montée en Débit à la sous répartition. »

## Somme Numérique

Dans le débat, Monsieur Dubois tient à rappeler les arguments qu'il avait exposés au séminaire du 25 mai :

- La technologie proposée pour la Montée en Débit apparaît comme un choix contraint dans la mesure où d'autres techniques pourraient assurer le même service à coûts plus bas.
- La Montée en Débit à la sous répartition risque de s'avérer être un handicap pour la phase ultérieure de déploiement du FttH.
- La différence de coût de participation pour les communautés de communes, de 125 € pour la montée en débit à 170 € pour le FttH, ne paraît pas proportionnée à la différence de qualité de service attendue.
- Enfin, les informations de base sur lesquelles les travaux ont été effectués, transmises par France Télécom, ne semblent pas donner une image exacte de la réalité vécue sur le terrain.

Le Président et les services rappellent de leur côté les réponses qui ont été apportées à ces arguments :

- Pour la Montée en Débit à la sous répartition, la technologie choisie est celle qui est préconisée à la fois par l'ARCEP et par l'ensemble des opérateurs de dégroupage.
- Cette montée en débit sera réalisée de telle sorte que les extensions de réseau soient dimensionnées pour supporter la phase ultérieure de déploiement du FttH.
- S'il est exact que l'écart est faible entre montée en débit et FttH dans la contribution des EPCI ramenée à la ligne, il faut tempérer ce sentiment par le fait que le FttH impose de prendre en compte l'ensemble des lignes d'un territoire, entraînant pour les EPCI concernés, des budgets beaucoup plus importants.
- Enfin, concernant les informations préalables fournies par France Télécom, ce sont celles qui sont utilisées sur tout le territoire national. Les études ont pris comme définition théorique du débit de 2 Mbps une définition plus stricte que celle préconisée par France Télécom, de manière à avoir peu de chance de minimiser le nombre de lignes éligibles à un débit inférieur à 2 Mbps sur chaque sous répartiteur.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent le programme d'aménagement numérique 2012-2017 et son plan de financement.

	Montant € HT	Participation
Somme Numérique	21 372 152	31%
Etat (FSN)	16 350 648	24%
Région (FEDER 2007-2013)	3 000 000	4%
Région (FEDER 2014-2020)	2 645 325	4%
Région (2012-2013)	3 000 000	4%
Recettes IRU FTTH	15 771 600	23%
Recettes opérateurs pour raccordements FTTH	6 296 810	9%
	<b>68 436 535</b>	<b>100%</b>

La part de Somme numérique comprend les participations du Département et des communautés de communes telles que définies dans le règlement financier de l'opération.

**ADOPTÉE A LA MAJORITE**  
*Moins 1 ABSTENTION (Daniel DUBOIS), représentant 1 voix*  
*Moins 1 CONTRE (Olivier JARDE), représentant 6 voix*  
**Soit 59 voix POUR**

## **04 – Programme 2012-2017 du SDTAN de la Somme – définition des AP/CP**

Le programme d'aménagement numérique 2012-2017 ainsi défini, il convient de voter les inscriptions budgétaires correspondantes. Le Président propose au Comité syndical d'approuver une autorisation de programme et des crédits de paiements conformément à l'échéancier prévisionnel de l'opération pour les exercices concernés. Les prévisions de réalisation s'inscrivent jusque 2023 en raison de la prise en compte des raccordements des particuliers réalisés par les opérateurs sur les opérations FTTH.

## Somme Numérique

Considérant que la procédure AP/CP favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers du syndicat mixte à moyen terme.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent la procédure AP/CP.

La mise en œuvre du programme d'aménagement numérique 2012-2017 du département de la Somme fait l'objet d'une Autorisation de Programme d'un montant de 68 436 535€ HT inscrite au budget annexe du syndicat mixte.

Les crédits de paiements relatifs à cette opération sont définis comme suit :

	Montant € HT
2012	383 906
2013	12 825 641
2014	20 377 831
2015	11 717 965
2016	10 782 583
2017	7 628 958
2018	786 609
2019	786 609
2020	786 609
2021	786 609
2022	786 609
2023	786 609
<b>Total AP</b>	<b>68 436 535</b>

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre. Toute autre modification se fera par délibération du Comité syndical.

Les dépenses sont équilibrées par emprunt, par les contributions des membres et par les subventions, tel que défini dans le plan de financement et dans le règlement financier.

**ADOPTÉE A LA MAJORITE**  
*Moins 1 ABSTENTION (Daniel DUBOIS), représentant 1 voix*  
*Moins 1 CONTRE (Olivier JARDE), représentant 6 voix*  
**Soit 59 voix POUR**

## **05 - Programme 2012-2017 du SDTAN de la Somme - règlement financier**

Le programme d'aménagement numérique 2012-2017 doit faire l'objet d'un règlement financier. Chaque EPCI sera alors invité à adopter ce règlement pour le versement de sa participation financière au projet.

Intervention du Président :

« Au niveau du règlement financier de la mise en œuvre du SDTAN par Somme Numérique, et pour tenir compte de nos échanges du 25 mai, je vous propose d'intégrer une deuxième option dans le mode de participation proposé aux communautés de communes membres de Somme Numérique. Ainsi nous avons une option adaptée au FttH, celle qui passe par un emprunt de long terme, et une option adaptée à la Montée en Débit à la sous répartition. Je vous propose d'ouvrir le débat avant que nous passions au vote de ce dossier important. »

Le Président précise également la prise en compte des remarques de Michel WATELAIN et Claude DEFLESSELLE. Ainsi, la mention « Les deux options sont mutuellement exclusives pour une même technologie, l'option 2 étant particulièrement destinée aux ECPI concernées par la montée en débit à la sous répartition. Il sera possible d'opter pour un « mix » entre OPTION 1 et OPTION 2 pour les EPCI concernés à la fois par le FttH et la Montée en Débit à la sous répartition. Les délibérations devront préciser le nombre de lignes concernées et le capital pour chaque option » a été intégrée au règlement financier.

## Somme Numérique

Concernant l'interrogation des membres du Comité syndical sur la durée du prêt, le Président confirme qu'il est impossible de connaître précisément la durée de l'emprunt dans la mesure où n'y a pas encore eu de négociations. Bernard DAVERGNE souligne que certaines EPCI souhaiteraient autofinancer le projet ce qui permettrait de réduire le montant de l'emprunt.

Le Président soumet aux voix le projet de l'amendement concernant une modalité de financement des lignes FttH pour la part revenant aux Communautés de Communes selon un échéancier de cinq contributions fixées en proportion des déploiements prévisionnels.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent le règlement financier avec un amendement permettant de définir les modalités de versement des participations des membres au financement du programme de mise en œuvre du SDTAN de la Somme.

Les assemblées des membres sont invitées à délibérer pour approuver le présent règlement et le versement de leur participation financière dans les conditions ainsi définies.

### **ADOPTÉE A LA MAJORITE**

*Moins 1 ABSTENTION (Daniel DUBOIS), représentant 1 voix*

*Moins 1 CONTRE (Olivier JARDE), représentant 6 voix*

**Soit 59 voix POUR**

## **06 - Création de poste de technicien réseau**

La mise en œuvre du programme du SDTAN rend nécessaire d'étoffer le pôle réseau de Somme Numérique, actuellement composé d'un ingénieur chef de projets et un ingénieur chargé du SIG. Le Président propose donc de créer un poste d'agent de catégorie B de la filière technique.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent la modification du tableau des effectifs par la création d'un emploi de technicien à temps complet, pour assister le chef de projets réseau de Somme Numérique.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, aux grades de Technicien, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des candidats et de leur profil, le Président fixera la rémunération dans la limite de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de Technicien principal de 1ère classe.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe de Somme Numérique

### **ADOPTÉE A LA MAJORITE**

*Moins 1 CONTRE (Olivier JARDE), représentant 6 voix*

**Soit 60 voix POUR**

## **07 - Compte de gestion 2011**

Considérant les chiffres du Compte Administratif propres à l'exercice 2011 et ceux du Compte de Gestion 2011 de Monsieur le Trésorier d'Amiens Municipale,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident ;  
Le compte de gestion 2011 est arrêté.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

**Soit 66 voix POUR**

## **08 - Compte administratif 2011**

Le rapport explicatif est joint au présent PVS.

Le Président demande aux membres du Comité syndical de présenter leurs observations sur le compte administratif 2011.

## Somme Numérique

Olivier JARDE s'interroge sur la baisse de 64% des investissements sur le budget annexe dans la mesure où lorsqu'un budget était alloué, il devait être utilisé.

Sur une question de M. le Président à M. JARDE, ce dernier ne peut préciser à quelle somme s'applique ce pourcentage.

Le Président répond que concernant les investissements sur le réseau, il n'y a pas eu de retard par rapport aux prévisions inscrites au budget 2011 (cf rapport explicatif du compte administratif). L'année 2011 a été consacrée à la rédaction du SDTAN de la Somme conformément à la réglementation nationale. Sur la base de ce schéma approuvé en novembre 2011, le syndicat mixte s'est aussitôt attelé à la préparation du 1<sup>er</sup> dossier de mise en œuvre 2012-2017 présenté aux élus au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2012.

Les subventions perçues en 2011 s'élèvent à près de 1 750 000€ HT pour 2,4 M€ de dépenses réalisées au cours de l'année.

Yves BRIANÇON et Marie-Laure CRESPEL précisent que les investissements prévus ont été réalisés : la baie de Somme, la poursuite des raccordements de collèges, des sites publics des membres et des sites pour les opérateurs. Enfin l'année 2011 a vu démarrer les investissements du programme « label ZA THD ». Souvent les opérations ne sont pas achevées la même année que leur lancement, ce qui peut créer l'impression que certaines n'ont pas été réalisées.

Jean-Pierre TETU invite Olivier JARDE aux commissions réseau, ouvertes à tous, qui permettent de répondre à ce genre d'interrogation.

Après avoir répondu aux questions et présenté le rapport du compte administratif, le Président quitte la salle et la séance est présidée par Serge Olivier, Vice-président de la Communauté de Communes de « l'Authie-Maye ». Les 20 membres présents représentent alors 59 voix.

Considérant que le Compte Administratif 2011 retrace des écritures dont la conformité avec le Compte de Gestion 2011 de Monsieur le Trésorier d'Amiens Municipale a été vérifiée,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent le compte administratif 2011 du syndicat mixte SOMME NUMERIQUE

(en euros)	Résultat Brut	Restes à Réaliser	Résultat Net	
<b>Budget Principal</b>	Investissement	+ 228 933,44	-50 050,73	+ 178 882,71
	Fonctionnement	+ 241 631,33	0,00	+ 241 631,33
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 470 564,77</b>	<b>-50 050,73</b>	<b>+ 420 514,04</b>
<b>Budget Annexe Philéas</b>	Investissement	-884 950,21	705 512,47	-179 437,74
	Fonctionnement	+ 225 250,32	0,00	+ 225 250,32
	<b>TOTAL</b>	<b>-659 699,89</b>	<b>705 512,47</b>	<b>+45 812,58</b>

**ADOPTÉE A LA MAJORITE**  
Moins 1 CONTRE (Olivier JARDE), représentant 6 voix  
Soit 53 voix POUR

## 09 - Affectation du résultat de l'exercice 2011

L'excédent de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice écoulé doit être affecté conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

C'est pourquoi, vu les résultats de fonctionnement du Compte Administratif 2011 qui s'élèvent à :

Budget principal : + 241 631,33 €  
Budget annexe : + 225 250,32 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident ;

L'excédent de fonctionnement du Budget Principal constaté au Compte Administratif d'un montant de 241 631,33 € est affecté sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

L'excédent de fonctionnement du Budget Annexe constaté au Compte Administratif d'un montant de 225 250,32 € est affecté sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**  
Soit 66 voix POUR

Somme Numérique

## **10 – Décision modificative n°1 de 2012**

Le rapport explicatif est joint au présent PVS.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2012 a pour objet d'intégrer les résultats de 2011 constatés au compte administratif et d'ajuster les crédits en fonction des prévisions de réalisation de l'exercice 2012.

Olivier JARDE s'interroge sur les conséquences du jugement du Tribunal administratif du 2 mai 2012 qui demande la réintégration d'Elena FIERARU. Le Président répond en donnant lecture des principales conclusions du jugement :

«Considérant que la décision attaquée est motivée par la participation active de Mme FIERARU à une campagne publique visant la remise en question des décisions prises par le comité syndical dudit syndicat mixte, la tenue par l'intéressée de propos publics visant à dénigrer le président de 'Somme Numérique' et la méconnaissance de son devoir d'obéissance et son obligation de réserve, en ayant, par un courrier adressé à l'ensemble des élus du syndicat mixte, rendu publique la teneur d'un recours gracieux adressé au président dudit syndicat, et en ayant fait état de sa situation auprès de la presse locale ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que la requérante a transmis à la presse locale des informations concernant sa situation administrative, reprenant ses allégations de mise à l'écart et de licenciement, et qu'il n'est pas contesté qu'elle a également adressé en copie, à toute la liste de diffusion dudit comité syndical, son courrier en date du 2 août 2010, présenté comme 'un recours gracieux pour détournement de pouvoir' à l'encontre de la délibération du 5 juillet 2010 sus-évoquée; qu'il ressort des pièces du dossier que, si un membre du comité syndical, destinataire du recours gracieux précité et l'ayant accompagné lors de l'entretien préalable au licenciement dont il s'agit, a indiqué, par courrier du 13 septembre 2010, avoir lui-même saisi la presse locale, Mme FIERARU a toutefois reconnu, par courrier du 6 septembre 2010 rédigé suite à l'entretien préalable, avoir répondu aux questions d'une journaliste de la presse locale qui l'avait sollicitée sur sa situation personnelle ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que Mme FIERARU doit être regardée comme ayant effectivement commis une faute de nature à l'exposer à une sanction disciplinaire en méconnaissant son obligation de réserve et de discrétion professionnelle, qui incombe à tout agent public, par la contestation virulente et publique de la suppression de son poste; que la sanction prononcée à l'encontre de l'intéressée, consistant en un licenciement sans indemnité ni période de préavis, est toutefois la plus élevée dans l'échelle des sanctions des agents non titulaires, alors que les seuls faits reprochés par la décision litigieuse sont la réaction excessive et publique à la suppression de son emploi en tant que secrétaire générale du syndicat, emploi qu'elle n'occupera donc plus et alors que Mme FIERARU occupait en réalité, depuis septembre 2009, un emploi d'attaché principale placée sous l'autorité du directeur de 'Somme Numérique' et chargée de fonctions relatives essentiellement à la gestion des marchés publics ; que dans les circonstances particulière de l'espèce, l'intéressée est donc fondée à soutenir que son licenciement est manifestement disproportionné par rapport aux faits qui l'ont motivé; qu'il s'ensuit que la décision du 16 septembre 2010 par laquelle le président du syndicat mixte 'Somme Numérique' l'a licenciée pour motif disciplinaire doit être annulée ;

Considérant que Mme FIERARU réclame la condamnation du syndicat mixte 'Somme Numérique' à lui verser la somme de 9042 euros correspondant à la différence de rémunération entre les indemnités chômage effectivement perçues depuis son licenciement et son traitement antérieur, une somme de 14570.96 euros afférente au montant de son salaire pendant sa période de formation et une somme de 5000 euros au titre du préjudice moral qu'elle estime avoir subie; que, contrairement à ce que soutient le syndicat mixte 'Somme Numérique' la requête indemnitaire est suffisamment motivée;

Considérant que, comme il a été dit ci-dessus, le licenciement disciplinaire de l'intéressée n'est pas légalement justifié; que l'illégalité du licenciement de Mme FIERARU constitue une faute de nature à engager la responsabilité du syndicat mixte 'Somme Numérique' ;

Considérant que la requérante soutient que le montant financier réclamé au titre de la période de formation susmentionnée se justifie eu égard à l'inutilité alléguée de ladite formation; que, toutefois, il résulte de l'instruction que l'intéressée a continué à bénéficier de la majeure partie de son traitement pendant la durée de son congé de formation; qu'en outre, son licenciement est sans rapport avec ce congé de formation professionnelle ;

Considérant qu'eu égard à la faute disciplinaire commise par Mme FIERARU, il n'y a pas lieu de lui accorder l'indemnisation du préjudice moral invoqué ;

Considérant qu'il s'ensuit que l'intéressée n'est fondée à réclamer que le seul versement d'une indemnité égale au montant des salaires qu'elle aurait perçus durant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 31 mars 2011, à l'exclusion des primes et indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions, cette somme étant diminuée des allocations pour perte d'emploi ; que le montant réclamé et non contesté s'élève à la somme de 9042 euros ;

## Somme Numérique

Considérant qu'aux termes de l'article L.911-1 du code de justice administrative : 'Lorsque sa décision implique nécessairement qu'une personne morale de droit public ou un organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public prenne une mesure d'exécution dans un sens déterminé, la juridiction, saisie de conclusions en ce sens, prescrit, par la même décision, cette mesure assortie, le cas échéant, d'un délais d'exécution.';

Considérant que la présente décision, qui prononce l'annulation pour excès de pouvoir de la sanction disciplinaire de licenciement prise à l'encontre de Mme FIERARU implique nécessairement, eu égard au motif de ladite annulation, que l'intéressée soit réintégrée dans ses fonctions ; qu'il y a donc lieu d'enjoindre au syndicat mixte 'Somme Numérique' de procéder à cette réintégration, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement, sans qu'il soit besoin d'assortir cette injonction d'une astreinte »

Le Président indique qu'en conséquence :

Somme Numérique s'acquittera donc de la somme de 9042 euros due à Mme FIERARU et appliquera la décision du Tribunal administratif qu'il n'a pas contestée.

Les honoraires d'avocat ont été provisionnés au budget du syndicat mixte. Les conséquences de la décision du tribunal administratif sont intégrées dans la décision modificative n°1 de 2012.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2012.

Les montants totaux des budgets (reports 2011 compris) se décomposent par section ainsi qu'il suit :

	Total Budget	investissement	fonctionnement
Budget principal	+ 429 136,58€	+229 535,01€	+199 601,57€
Budget annexe	-3 184 191,36€	-3 454 167,68€	+269 976,32€

**ADOPTÉE A LA MAJORITE**  
Moins 1 CONTRE (Olivier JARDE), représentant 6 voix  
Soit 60 voix POUR

## 11 - Ligne de trésorerie

Le syndicat mixte dispose actuellement d'un contrat d'ouverture de ligne de trésorerie de 2 M€ avec le Crédit agricole, qui s'achève en juillet 2012. Considérant que le syndicat mixte avance de nombreuses dépenses pour les travaux ou l'achat de matériels dans le cadre du projet ENT, dans l'attente du remboursement de ses membres ou du versement des subventions, il est nécessaire de disposer d'un nouveau contrat de ligne de trésorerie. Compte tenu du contexte financier actuel, seul le Crédit agricole est en mesure de faire une proposition au syndicat mixte en renouvelant la convention de réservation de trésorerie à hauteur d'1 M€ dans les conditions indiquées dans la délibération ci-dessous.

Pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie du Syndicat Mixte Somme Numérique, il est proposé la mise en place d'une convention de réservation de trésorerie d'un montant d'un million d'euros auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, établissement financier retenu à l'issue d'une consultation.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical autorisent ;

Le Président à signer le contrat relatif à une réservation de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Brie Picardie d'un montant de 1 million d'euros dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

Indexation : EURIBOR 1 mois

Durée 1 an

Taux d'intérêts : l'index choisi plus marge de 2,20%

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Frais de dossier : 2 000 €

Le Président sans autre délibération à procéder aux demandes de versement des fonds et au remboursement des sommes dues, dans les conditions prévues par la convention de réservation de trésorerie du Crédit Agricole Brie Picardie.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**  
Soit 66 voix POUR

Somme Numérique

## **12 - Tarifs du dégroupage**

Somme Numérique propose à ses membres de leur fournir un accès DSL à prix coûtant afin d'utiliser au maximum les DSLAM publics installés dans 15 NRA de la Somme. A ce jour, nous fournissons un service à 231 sites publics, dont 202 pour Amiens Métropole, 6 pour le Conseil général, 20 sur le territoire du Pays du Coquelicot, 1 pour la mairie de CURCHY et 2 pour la mairie d'EPAGNE-EPAGNETTE. Ce service est vendu par ailleurs à des opérateurs pour 55 sites à ce jour.

L'abonnement mensuel d'un accès ADSL pour nos membres fixé à ce jour à 9€ HT /mois couvre uniquement les frais de dégroupage de France Télécom. Cependant, ces armoires occasionnent également des dépenses de fonctionnement en termes d'assurance, de maintenance et d'électricité. L'augmentation du coût de l'abonnement a été discutée en Commission réseau du 21 février 2012

Il a été décidé notamment d'optimiser l'utilisation des DSLAM en étudiant le déplacement à RIVERY d'un équipement non utilisé actuellement.

Considérant que le syndicat mixte Somme Numérique a la possibilité de dégroupier les sites publics de ses membres grâce à 15 DSLAM publics,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident ;

Les tarifs du service de fourniture d'un accès ADSL par dégroupage sont désormais définis comme suit :

- Frais d'accès au service à 131€ HT par ligne
- Abonnement mensuel à 13€ HT
- Option GTR 4 heures ouvrées à 8,10€ HT /mois.

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
**Soit 66 voix POUR**

## **13 -Etude d'archivage électronique - plan de financement**

Somme Numérique développe un certain nombre de services aux collectivités membres liés à d'administration électronique : dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité, dématérialisation de la publication des marchés publics, hébergement des sites Web, de données, service de messagerie collaborative ...

La question de la vie des documents issus de ces procédures entre la phase « active » et la phase de versement définitif aux Archives (notamment aux Archives Départementales) constitue un axe structurant d'une véritable offre de services de dématérialisation « sans couture ».

Inspiré d'exemples déjà menés ou lancés dans d'autres départements et régions (Landes, Bourgogne, Bretagne), le projet s'est enrichi de l'existence sur notre territoire d'un patrimoine audiovisuel unique, numérisé par la Bibliothèque Nationale de France : celui de l'association CARMEN et ses 25 années d'activités autour de la télévision participative « Canal Nord ».

Il a été présenté en Commission services les 5 octobre 2011 et 12 mars 2012.

La complexité du projet nous a amené à engager une phase de sensibilisation des partenaires institutionnels : Etat, Région, Conseil Général, Archives Départementales, archives municipales, Centre de Gestion des personnels Territoriaux, associations. Puis, il est apparu préférable de réaliser une étude préalable pour définir le projet en tenant compte des différentes contraintes techniques, légales et réglementaires et de manière à mieux organiser un large partenariat.

Le prestataire retenu est la société I SOLUTIO pour un coût de 21 460€ HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent l'étude de définition d'un service d'archivage électronique.

Somme Numérique

Le plan de financement est défini comme suit :

	Montant	Participation
Somme Numérique	7 460€	34,8%
Région (FEDER)	7 000€	32,6%
Etat (FNADT)	7 000€	32,6%
<b>Total</b>	<b>21 460€</b>	

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
**Soit 66 voix POUR**

### **14 -Amortissement des subventions d'équipement**

Les subventions d'équipement versées à des tiers de droit privé étaient jusqu'à présent amorties sur cinq ans. Celles versées à des tiers de droit public étaient amorties sur 15 ans.

Un arrêté ministériel du 29 décembre 2011 a fixé de nouvelles durées d'amortissement, plus adaptées à la nature et à la durée de vie effective des biens financés.

Ces nouvelles dispositions doivent s'appliquer aux subventions dont l'amortissement n'a pas encore débuté, c'est-à-dire à celles versées à compter de 2011. Le syndicat mixte Somme Numérique a versé en 2011 des subventions à certaines collectivités au titre du projet ENT (dotations du FEDER).

En application de ces nouvelles dispositions, le Comité syndical doit se prononcer sur les durées d'amortissement applicables. En l'occurrence, il est proposé de retenir les durées maximales autorisées :

- Cinq ans pour des subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ainsi que pour des aides à l'investissement consenties aux entreprises, qui ne relèvent pas des catégories ci-dessous.
- Quinze ans pour des subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations.
- Trente ans pour des subventions qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

L'arrêté ministériel du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 modifie les conditions d'amortissement des subventions d'équipement versées à des tiers. Les collectivités et établissements publics concernés doivent se prononcer expressément sur les durées d'amortissement retenues.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent ;

Les subventions d'équipement versées à des tiers, qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées aux articles 2 et 3 ci-dessous, sont amorties sur cinq ans.

Les subventions d'équipement versées à des tiers, qui financent des biens immobiliers ou des installations, sont amorties sur 15 ans.

Les subventions d'équipement versées à des tiers, qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national, sont amorties sur 30 ans.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
**Soit 66 voix POUR**

## II – Informations du Président

### *Délibérations du Bureau en date du 26 mars 2012*

#### 1. Adhésion de la communauté de communes Baie de Somme Sud

L'adhésion de la communauté de communes Baie de Somme Sud au syndicat mixte Somme Numérique est approuvée.

***Adoptée à l'unanimité***

#### 2. Développement de l'administration électronique pour le SMIRTOM Picardie Ouest et le SIVOM de GAMACHES

Le projet de convention ayant pour objet de fixer les conditions d'accès du SMIRTOM Picardie Ouest et du SIVOM de GAMACHES aux moyens mutualisés mis en place par Somme Numérique pour le développement de l'administration électronique est approuvé.

***Adoptée à l'unanimité***

#### 3. Charte de l'action sociale du CNAS

Le Président est autorisé à cosigner la Charte de l'action sociale du CNAS avec l'agent correspondant de Somme numérique.

***Adoptée à l'unanimité***

#### 4. Indemnisation du passage en domaine privé a NIBAS

Le versement d'une indemnité de 198,81€ à Monsieur Philippe SUEUR, propriétaire et exploitant de la parcelle F24 à NIBAS concernée par l'intervention de Somme numérique sur le réseau en fibre optique, est approuvé.

***Adoptée à l'unanimité***

#### 5. Adhésion de la communauté de communes de Haute Picardie

L'adhésion de la communauté de communes de Haute Picardie au syndicat mixte Somme Numérique est approuvée.

***Adoptée à l'unanimité***

### *Délibérations du Bureau en date du 4 juin 2012*

#### 1. Convention d'accès à la boucle locale de France Télécom

Le projet de convention d'accès à la boucle locale de France Télécom est approuvé.

***Adoptée à l'unanimité***

#### 2. Convention CRDP – avenant 1

Le projet d'avenant n°1 à la convention conclue avec le Centre Régional de Documentation Publique, portant sur l'intégration du coût de l'évaluation du projet ENT menée en 2012, est approuvé.

***Adoptée à l'unanimité***

### *Décisions du Président*

**Décision du 6 février 2012** : Aide individuelle à l'installation d'une antenne satellite à M. Bruno KUTZ au Hameau de Guémicourt – 80340 ST GERMAIN SUR BRESLE.

**Décision du 2 avril 2012** : Aide individuelle à M. Guy BULLY pour l'installation d'une antenne satellite à l'adresse : 4 rue du Mazis – 80140 ANDAINVILLE.

**Décision du 9 mai 2012** : Grille tarifaire des services du réseau en fibre optique mise à jour selon les préconisations de Somme Haut Débit.

**Décision du 15 mai 2012** : Aide individuelle à M. Franck OLIVIER pour l'installation d'une antenne satellite à l'adresse : 2, ruelle Neveu – 80480 VERS SUR SELLE.

Somme Numérique

**Décision du 15 mai 2012** : Aide individuelle à M. et Mme COEVOET pour l'installation d'une antenne satellite à l'adresse : Ferme des Bouchers – 80230 SAIGNEVILLE.

**Décision du 4 juin 2012** : Contrat de prêt de 355 000 € avec le Crédit Agricole Brie Picardie sur ressources CDC, au titre du financement du solde de l'opération de couverture des zones blanches de l'ADSL prévu au budget 2012

### ***Arrêtés du Président***

**Arrêté du 20 février 2012** : recrutement de Monsieur Etienne GOULEAU en qualité d'Ingénieur auxiliaire pour une durée de 6 mois, pendant le congé maternité de Mme Alix ONFRAY, sur le poste de gestion du SIG.

**Arrêté du 16 mars 2012** : arrêté plaçant Madame Alix ONFRAY en congé maternité.

**Arrêté du 10 mai 2012** : Mise à jour des conditions de fonctionnement de la régie d'avances de Somme Numérique

**Arrêté du 21 mai 2012** : nomination de Marine VANDENKERCKHOVE en qualité d'assistante de direction auxiliaire, pendant la durée du congé maternité d'Emilie HOUPIN

**Arrêté du 29 mai 2012** : nomination de Sarah SILORET en qualité d'agent auxiliaire chargé du suivi administratif et comptable de l'établissement, pendant la durée du congé maternité de Marie-Laure CRESPEL

### ***Marché public en procédure adaptée***

« **Location d'un véhicule de service** » - en remplacement d'une location qui arrive à échéance le 7 juin 2012 – attribué à Peugeot (concessionnaire de DURY).

### ***Les groupements de commandes de Somme numérique***

- **Le groupement télécoms** : à ce jour, le groupement est composé du Conseil général de la Somme et 45 membres répartis sur 17 EPCI. Le comité de suivi et de coordination se réunit le 29 juin 2012 pour faire le point sur l'exécution des marchés, les relations avec les opérateurs, les besoins et évolutions possibles des prestations et afin de valider la reconduction des marchés pour l'année 2013. Ce marché se termine au 31 décembre 2013.
- **Le groupement des matériels ENT** : à ce jour, le groupement est composé de 33 membres répartis sur 17 EPCI. Le comité de suivi et de coordination se réunit le 15 juin 2012 pour faire le point sur l'exécution des marchés, les relations avec les prestataires, la mise à jour des catalogues de matériels et afin de valider la reconduction des marchés pour l'année 2012-2013. Cet accord-cadre peut être reconduit jusqu'au mois de juillet 2014.

La séance est levée à 20h05

Fait à Amiens, le 28 juin 2012

Le Président  
Jean-François VASSEUR



